

REPEUPLEMENT ANGUILLE

Projet

Disparition des zones humides, fragmentation des habitats, chenalisation des cours d'eau, contaminations et pollutions des milieux, pêche professionnelle et amateur, braconnage, turbinage, maladies, prédation, parasitisme, introduction d'espèces envahissantes sont considérés comme les principales causes du déclin de l'anguille dans les [...]

Thématique : Espèces pêchées ou élevées, stocks | **Localisation** : Autre | **Filière** : Pêche

 Projet : Terminé

 Porteurs du projet : ARAFrance,

 Financeurs : France Filière Pêche (FFP),

Contexte

Disparition des zones humides, fragmentation des habitats, chenalisation des cours d'eau, contaminations et pollutions des milieux, pêche professionnelle et amateur, braconnage, turbinage, maladies, prédation, parasitisme, introduction d'espèces envahissantes sont considérés comme les principales causes du déclin de l'anguille dans les cours d'eau français et européens.

Entre autres mesures de gestion devant permettre de renverser le déclin de l'espèce et contribuer à la reconstitution du stock, le repeuplement (ou transfert d'anguilles) en Europe consiste à aleviner des milieux naturels en bon état écologique, ayant des potentialités d'accueil et de croissance sous-utilisées naturellement par l'espèce (zones vierges ou « sous-densitaires » d'anguilles) et assurant un taux de survie optimal des poissons jusqu'à leur retour en mer (sources de mortalités réduites). Le repeuplement doit apporter un bénéfice pour l'espèce supérieur à ce qu'en entraîne la colonisation naturelle des milieux permettant de fournir de futurs géniteurs sains qui seront en mesure de se reproduire.

Le repeuplement est une obligation communautaire qui concerne, depuis 2013, 60% des débarquements enregistrés au sein des pays producteurs de civelles. Inscrit dans le Plan de Gestion Anguille (PGA), le repeuplement constitue par ailleurs un engagement de la France qui y consacre, dans les bassins français, 5 à 10% de sa production.

Objectifs

 Repeuplement de civelles dans les bassins français à faible densité

Actions

Le déroulement des opérations

Au sein de chaque Unité de Gestion Anguille (UGA), les Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) sont chargés de valider les zones de repeuplement les plus favorables à l'espèce. Les zones choisies peuvent être situées à l'aval des bassins permettant un échappement rapide en minimisant la mortalité lors de la dévalaison ou en amont d'ouvrages infranchissables pour recoloniser des milieux favorables où l'anguille était historiquement présente.

En 2014, deux appels à projets ministériels ont été diffusés par le MEDDE. Le premier dont les projets sélectionnés font l'objet d'un financement FFP s'inscrit dans la procédure annuelle. Le second, appelé « appel à projet complémentaire » et diffusé le 14 février 2014, fait suite à la forte abondance de civelles constatée dans les estuaires français.

Le MEDDE a souhaité saisir cette opportunité écologique pour aleviner plus de civelles dans les zones favorables sélectionnées. Entre début février et mi-mai, 16 projets ont été mis en œuvre permettant d'aleviner : la Nièvre, le Cailly (2), l'Oust (2), l'Erdre (2), la Loire (2), l'Auzance, le marais d'Olonne, le marais breton (2), la Boutonne (2), le lac de Lacanau et les étangs de Cousseau et d'Aureilhan

Résultats

Des engagements nationaux dépassés

Du bassin de la Somme au nord, aux étangs landais au sud, 5,7 tonnes de civelles ont été déversées dans 12 zones jugées favorables par les acteurs locaux. La mise en place d'une procédure complémentaire en plus de l'appel à projets annuel a permis d'aller au-delà des objectifs français puisque 16,5% de la production nationale civelière 2014 a été aleviné (le PGA fixe un objectif annuel compris entre 5% et 10%).

La qualité des civelles

Au-delà, des objectifs quantitatifs, l'amélioration de la qualité des alevins combinée à l'expérience acquise des opérateurs laissent espérer une bonne réussite des opérations 2014. En signant, la charte des bonnes pratiques relative à la pêche professionnelle de la civelle, les pêcheurs participent à l'amélioration de la qualité des alevins et sont parties prenantes dans la réussite du programme de repeuplement.

Chaque repeuplement fait l'objet d'un suivi scientifique 6 mois, 1 an et 3 ans après le déversement afin d'évaluer l'efficacité du programme au regard des objectifs de contribution à la reconstitution du stock d'anguille. Conformément au protocole MNHN/ONEMA lié au programme de repeuplement de l'anguille en France et à la convention ARA France/Filière pêche, les actions menées en 2014 feront l'objet d'un suivi scientifique qui commencera à l'automne 2014 et se terminera au printemps 2017.